

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA

SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

1. INTRODUCTION

La Fédération Internationale de l'Automobile («la FIA») organise le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA («le Championnat»), qui est la propriété de la FIA et embrasse trois titres de Champion d'Europe de Rallycross de la FIA pour Pilotes, dans les Championnats spécifiques suivants :

- Le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA, disputé avec des voitures de la Catégorie Supercar,
- Le Championnat d'Europe de Rallycross Super1600 de la FIA, disputé avec des voitures de la Catégorie Super1600,
- Le Championnat d'Europe de Rallycross TouringCar de la FIA, disputé avec des voitures de la Catégorie TouringCar.

Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents, Pilotes, circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Championnat.

La FIA a cédé à un promoteur («le Promoteur du Championnat») tous les droits relatifs aux logos et à la marque du Championnat, tous les droits commerciaux et médias connexes, ainsi que le droit de conclure un contrat avec les différents organisateurs de la Compétition ; la FIA s'est engagée à n'inscrire aucune Compétition au calendrier du Championnat pour laquelle un accord ne serait pas en place avec le Promoteur du Championnat et qui n'aurait pas été dûment inscrite audit calendrier par l'Autorité Sportive Nationale («l'ASN») concernée.

2. RÈGLEMENT

2.1 Le texte final du Règlement Sportif et du Règlement Particulier est la version anglaise, qui fera foi en cas de litige. Les titres de ces documents ne sont utilisés que pour faciliter les références et ne font pas partie du présent Règlement.

2.2 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année. Il annule et remplace tous les Règlements Sportifs du Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA des années précédentes.

3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

3.1 Tous les Pilotes, Concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du Code Sportif International («le Code») et de ses Annexes, le Règlement Technique, les Prescriptions Générales applicables aux Compétitions internationales de Rallycross et aux Championnats de Rallycross de la FIA («les Prescriptions Générales») et le présent Règlement Sportif.

3.2 Le Championnat et chacune de ses Compétitions sont régis par la FIA conformément au présent Règlement. Par Compétition, on entend toute Compétition comptant pour le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA.

4. CHAMPIONNAT ET COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT

4.1 Le Championnat comporte 5 (cinq) Compétitions en Catégorie Supercar, 6 (six) Compétitions en Catégorie Super1600 et 3 (trois) Compétitions en Catégorie TouringCar.

4.2 Chaque Compétition aura le statut de Compétition internationale libre.

4.3 Chaque Compétition sera organisée conformément aux Conventions d'Organisation passées entre l'organisateur de la Compétition, l'ASN du pays de la Compétition et la FIA.

1. FOREWORD

The Fédération Internationale de l'Automobile («the FIA») organises the FIA European Rallycross Championship («the Championship»), which is the property of the FIA and comprises three titles of FIA European Rallycross Champion Driver, in the following specific Championships:

- The FIA European Rallycross Championship, run with cars of the Supercar Category,
- The FIA European Super1600 Rallycross Championship, run with cars of the Super1600 Category,
- The FIA European TouringCar Rallycross Championship, run with cars of the TouringCar Category.

All the participating parties (FIA, ASNs, organisers, Competitors, Drivers, circuits) undertake to apply and observe the rules governing the Championship.

The FIA has licensed to a promoter («the Championship Promoter») all the rights pertaining to the Championship brand and logos, and all commercial and media rights relating to the latter, as well as the right to contract with individual Competition organisers together with a commitment from the FIA not to put any Competition on the Championship calendar that does not have an agreement in place with the Championship Promoter and that has not been duly entered on that calendar by the National Sporting Authority («the ASN») concerned.

2. REGULATIONS

2.1 The final text of the Sporting Regulations and Supplementary Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

2.2 These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year, and replace all previous FIA European Rallycross Championship Sporting Regulations.

3. GENERAL UNDERTAKINGS

3.1 All Drivers, Competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the FIA International Sporting Code («the Code») and its Appendices, the Technical Regulations, the General Prescriptions applicable to International Rallycross Competitions and the FIA Rallycross Championships («the General Prescriptions») and the present Sporting Regulations.

3.2 The Championship and each of its Competitions is governed by the FIA in accordance with the Regulations. Competition means any Competition entered on the FIA International Sporting Calendar into the FIA European Rallycross Championship.

4. CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

4.1 The Championship is run over 5 (five) Competitions in the Supercar Category, 6 (six) Competitions in the Super1600 Category and 3 (three) Competitions in the TouringCar Category.

4.2 Each Competition will have the status of a full international Competition.

4.3 Each Competition will be organised in accordance with the Organisation Agreements entered into between the Competition organiser, the ASN of the country of the Competition and the FIA.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

- 4.4** Chaque organisateur, via son ASN, devra communiquer à la FIA les informations listées dans le Règlement Particulier standard, au minimum en anglais, au plus tard à la date limite fixée par le Département Off-Road de la FIA, ainsi qu'un planning indiquant les horaires des vérifications techniques et administratives, le briefing des Pilotes et des Concurrents et le programme général provisoire pour les courses, le plan de sécurité pour la Compétition et une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du déroulement de la Compétition. Un numéro de visa sera ensuite délivré par la FIA pour la Compétition concernée, après réception satisfaisante de ces documents.
- 4.4** Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in the standard Supplementary Regulations to the FIA, at least in English, no later than the deadline set by the FIA Off-Road Department, together with an outline timetable showing the times for administrative checking and scrutineering, the Drivers' and Competitors' briefing and a overall provisional schedule for the races, the safety plan for the Competition and a copy of his Civil Liability insurance certificate covering the entire Competition and the safety plan for the Competition. A visa number will then be issued by the FIA for the Competition concerned, based on these documents.
- 4.5** Il sera indiqué dans le «contrat épreuve» passé entre le Promoteur du Championnat et chaque organisateur si la Compétition peut inclure une manche de qualification d'un autre championnat ou si la Compétition peut inclure une course annexe supplémentaire ainsi que le nombre maximum de partants le cas échéant.
- 4.5** The individual «event agreement» between the Championship Promoter and each organiser will determine whether the Competition can include a qualifying round of another championship or whether the Competition can include an additional support race and the maximum number of starters in any such case.
- 5. CLASSEMENTS**
- 5. CLASSIFICATIONS**
- 5.1** Le mode d'attribution des points pour le Championnat est décrit à l'Article 15 du présent Règlement Sportif.
- 5.1** The allocation of Championship points is described in Article 15 of the present Regulations.
- 5.2** Tous les points marqués lors des Compétitions seront comptabilisés pour établir le classement final du Championnat.
- 5.2** All points scored in all Competitions will count towards the final classification in the Championship.
- 5.3** À la fin du Championnat, les Pilotes ayant totalisé le plus grand nombre de points dans leurs catégories respectives seront déclarés :
- 5.3** At the end of the Championship, the Drivers having scored the highest total of points in their respective categories will be declared:
- Champion d'Europe de Rallycross de la FIA
 - FIA European Rallycross Champion
 - Champion d'Europe de Rallycross Super1600 de la FIA
 - FIA European Super1600 Rallycross Champion
 - Champion d'Europe de Rallycross TouringCar de la FIA
 - FIA European TouringCar Rallycross Champion
- 5.4** Un Pilote ne pourra pas additionner des points marqués dans des catégories différentes.
- 5.4** A Driver may not combine points scored in different categories.
- 6. OFFICIELS**
- 6. OFFICIALS**
- 6.1** Pour chaque Compétition, la FIA désignera les officiels suivants :
- deux commissaires sportifs internationaux, dont l'un sera nommé président du collège, de nationalité différente de celle du pays organisateur, choisis dans la liste des commissaires sportifs établie par la FIA (ayant participé aux séminaires périodiques d'Off-Road et/ou des Officiels de la FIA),
 - un directeur d'épreuve,
 - un délégué technique,
 - un chronométreur en chef,
 - un observateur.
- 6.1** For each Competition, the FIA will nominate the following officials:
- two international stewards, one of whom will be nominated chairman of the panel of the stewards of a nationality different from that of the organising country, chosen from the FIA list of stewards (participants in the periodical FIA Off-Road and/or Officials' seminars),
 - one race director,
 - one technical delegate,
 - one chief timekeeper,
 - one observer.
- En outre, la FIA se réserve le droit de désigner un délégué médical, un délégué sécurité, un délégué média et/ou plusieurs juges de fait.
- In addition, the FIA may nominate a medical delegate, a safety delegate, a media delegate and/or several judges of fact.
- Le rôle des délégués de la FIA [excepté le délégué technique, qui est responsable des vérifications techniques et qui a pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux] est de superviser dans leurs fonctions les officiels, de veiller à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de la Compétition dans leur champ de compétence.
- The role of the FIA delegates [except for the technical delegate, who will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers] is to supervise the officials in their duties, to see that all the regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the running of the Competition in their field of competence.
- 6.2** L'ASN organisatrice de la Compétition ou délivrant le permis d'organisation désignera les officiels suivants :
- un commissaire sportif,
 - un directeur de course, choisis dans la liste des directeurs de course établie par la FIA (ayant participé aux séminaires périodiques d'Off-Road et/ou des Officiels de la FIA),
 - un directeur de course adjoint,
 - un commissaire technique en chef,
 - un médecin-chef et un second médecin,
 - un secrétaire de la Compétition.
- 6.2** The ASN organising the Competition or delivering the permit to organise the Competition, will appoint the following officials:
- one steward
 - one clerk of the course, chosen from the FIA list of clerks of the course (participants in the periodical FIA Off-Road and/or Officials' seminars),
 - one assistant clerk of the course,
 - one chief scrutineer,
 - one chief medical officer and a second doctor,
 - one secretary of the Competition.
- 6.3** Au moins un des commissaires sportifs, le délégué technique
- 6.3** At least one of the stewards, the technical delegate and the chief

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

et le commissaire technique en chef doivent être présents à la Compétition au plus tard une heure avant l'heure d'ouverture des vérifications administratives.

scrutineer must be present at the venue of the Competition at the latest one hour before the opening of the administrative checking.

6.4 Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur d'épreuve. Le directeur d'épreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du directeur d'épreuve : contrôler le déroulement des essais et des courses, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux commissaires sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif.

6.4 The clerk of the course shall work in permanent consultation with the race director. The race director shall have overriding authority in the following matters and the clerk of the course may give orders in respect of them only with his express agreement: the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.

Le directeur de course doit être présent pendant toute la durée de la Compétition, depuis les vérifications administratives jusqu'à après la remise des prix officielle ou au moins jusqu'à expiration du délai pour le dépôt d'une réclamation.

The clerk of the course must be present during the whole Competition, starting with the administrative checking until after the official prize giving or at least until the time limit for a protest is elapsed.

Le directeur d'épreuve doit être en contact radio avec le directeur de course à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste durant ces périodes.

The race director must be in radio contact with the clerk of the course at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the clerk of the course must be in race control and in radio contact with all marshal's posts during these times.

Le directeur d'épreuve ainsi que le directeur de course peuvent donner des instructions aux Concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les Concurrents qui devront en accuser réception.

The race director, together with the clerk of the course, may give instructions to Competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all Competitors who must acknowledge receipt.

Le directeur d'épreuve et/ou le directeur de course sont responsables de l'application des Prescriptions Générales et du présent Règlement Sportif.

The race director and/or the clerk of the course are responsible to apply the General Prescriptions and these Sporting Regulations.

Dans les délais impartis, tout incident peut être signalé aux commissaires sportifs par le directeur d'épreuve. Ceci signifie que l'incident fait l'objet d'une enquête. Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur d'épreuve, si un ou des Pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

Within the given time limits any incident can be reported to the stewards by the race director. This means that the incident is under investigation. It shall be at the discretion of the stewards to decide, upon a report or a request by the race director, if a Driver or Drivers involved in an incident shall be penalised.

7. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION

7. AMENDMENTS – INTERPRETATION

7.1 Conformément à l'Article 3.6 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les Concurrents déjà engagés ou sauf décision des commissaires sportifs pour des raisons de Force Majeure ou de sécurité.

7.1 In accordance with Article 3.6 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the opening date for entries, unless unanimous agreement is given by all Competitors already entered, or by decision of the stewards or reasons of Force Majeure or safety.

7.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des Concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au tableau d'affichage officiel sur du papier jaune.

7.2 Any further information will be announced to the Competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the official notice board on yellow paper.

7.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les commissaires sportifs avant d'être publié.

7.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the stewards before being published.

7.4 Les commissaires sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

7.4 The stewards are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

8. PILOTES ET CONCURRENTS ADMIS

8. ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS

8.1 Les Pilotes et les Concurrents doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote/Concurrent (Licences Internationales de Degré C minimum pour les Pilotes de Supercar, et de Degré D minimum pour les Pilotes de TouringCar et Super1600) en cours de validité et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

8.1 Drivers and Competitors must hold valid International Driver's/Competitor's Licences (International Licences of Grade C as a minimum for Drivers in Supercar Category, and of Grade D as minimum for Drivers in TouringCar and Super1600 Categories) and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

8.2 Le Championnat est ouvert aux :

8.2 The Championship is open to:

- Pilotes engagés en tant que ou par des Concurrents permanents individuels participant à l'intégralité du Championnat de Supercar;

- Drivers entered as or by permanent individual Competitors participating in the whole Supercar Championship;

- Pilotes permanents engagés pour l'intégralité des Championnats de Super1600 et TouringCar;

- Permanent Drivers entering the whole Super1600 and TouringCar Championships;

- Pilotes non-permanents engagés sur une base «Compétition

- Non-permanent Drivers entering the Championship on a

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

par Compétition» au Championnat.

Competition-by-Competition basis.

8.3 Concurrent permanent individuel (Supercar seulement): Un Concurrent permanent individuel est une entité ou une personne engageant une voiture pour l'intégralité du Championnat. Un Concurrent permanent individuel est autorisé à changer de voiture (marque et modèle) en cours de saison.

8.3 Permanent individual Competitor (Supercar only): A permanent individual Competitor is a body or person entering a car for the whole Championship. A permanent individual Competitor is permitted to change its car (make and model) during the season.

Le Concurrent permanent individuel est chargé de sélectionner le Pilote pour la voiture engagée dans le cadre de cette inscription. Le Pilote retenu pour chaque Compétition devra être annoncé à la FIA selon la procédure et les modalités spécifiées à l'Article 9.4 ci-après. Le Pilote peut être le Concurrent permanent individuel lui-même.

The permanent individual Competitor is responsible for selecting the Driver for the car entered as part of this registration. The Driver selected for each Competition must be notified to the FIA in accordance with the procedure and methods specified in Article 9.4 below. The Driver could be the permanent individual Competitor himself.

Le Concurrent permanent individuel a pour responsabilité vis-à-vis de la FIA de s'assurer que la voiture engagée prenne le départ de chaque Compétition du Championnat. Tout manquement de participation sera sujet à une sanction, sauf cas de Force Majeure.

The permanent individual Competitor has a responsibility vis-à-vis the FIA to ensure that the car entered takes to the grid for each Competition of the Championship. Any failure to participate will result in a penalty, except in cases of Force Majeure.

Seul le Pilote désigné par un Concurrent individuel permanent, dans le cadre son engagement "permanent", pour une Compétition donnée pourra bénéficier de la Priorité 1 en cas de sélection des engagements pour cette même Compétition (voir Articles 9.7 et 9.8 ci-après).

Only the Driver nominated by the permanent individual Competitor as part of its "permanent" entry for a given Competition can benefit from Priority 1 in the event of a selection of the entries for this same Competition (see Articles 9.7 and 9.8 below).

Une entité ou une personne engagée en tant que Concurrent permanent individuel dans le Championnat peut inscrire des voitures supplémentaires sur une base permanent ou une base de "Compétition par Compétition" dans le Championnat.

A body or person entered as a permanent individual Competitor in the Championship can register additional cars on a permanent basis or a Competition-by-Competition basis in the Championship.

8.4 Pilote permanent (Super1600 & TouringCar seulement): Un Pilote permanent est engagé par son Concurrent à participer à l'intégralité des Compétitions du Championnat, selon la procédure et les modalités spécifiées à l'Article 9.5 ci-après. Un Pilote permanent individuel peut être son propre Concurrent.

8.4 Permanent Driver (Super1600 & TouringCar only): A permanent Driver is entered by his Competitor to participate in all Competitions of the Championship, in accordance with the procedure and methods specified in Article 9.5 below. A permanent Driver can be the Competitor himself.

Un Pilote permanent est autorisé à changer de voiture (marque et modèle) en cours de saison, à condition que celle-ci soit de catégorie identique.

A permanent Driver is permitted to change its car (make and model) during the season, provided that the car is from the same category.

Le Concurrent a pour responsabilité vis-à-vis de la FIA de s'assurer que son Pilote permanent prenne le départ de chaque Compétition du Championnat. Tout manquement de participation pourra faire l'objet d'une sanction, sauf cas de Force Majeure.

The Competitor has a responsibility vis-à-vis the FIA to ensure that his Driver takes to the grid for each Competition of the Championship. Any failure to participate may result in a penalty, except in cases of Force Majeure.

Seul le Pilote permanent, dans le cadre son engagement "permanent", pour une Compétition donnée pourra bénéficier de la Priorité 1 en cas de sélection des engagements pour cette même Compétition (voir Articles 9.7 et 9.8 ci-après). Néanmoins, un Pilote peut se voir destituer de son statut de "permanent" et ainsi perdre l'avantage lié à celui-ci en cas de sélection des engagements, lorsque ce dernier vient à déclarer forfait pour une ou plusieurs Compétition(s) du Championnat. La décision de retirer le statut de "permanent" à un Pilote est laissée à l'appréciation de la FIA.

Only the permanent Driver, as part of its "permanent" entry, can benefit from Priority 1 in the event of a selection of the entries for this same Competition (see Articles 9.7 and 9.8 below). However, a Driver could be stripped of his "permanent" status when he withdraws for one or several Competition(s) of the Championship, and therefore loses the benefit associated with that in the event of a selection of the entries. The decision to withdraw the "permanent" status of a Driver is left to the discretion of the FIA.

8.5 Pilote non-permanent (toutes les catégories): Un Pilote non-permanent est engagé par son Concurrent à participer à une ou plusieurs Compétition(s) du Championnat, sur une base d'inscription "Compétition par Compétition" et selon la procédure et les modalités spécifiées à l'Article 9.6 ci-après. Un Pilote non-permanent peut être son propre Concurrent.

8.5 Non-permanent Driver (all categories): A non-permanent Driver is entered by his Competitor to participate in one or several Competition(s) of the Championship, on the basis of a Competition-by-Competition registration and in accordance with the procedure and methods specified in Article 9.6 below. A non-permanent Driver can be the Competitor himself.

Même si un Pilote non-permanent et son Concurrent émettent l'intention de participer à l'intégralité des Compétitions du Championnat, le Pilote non-permanent ne pourra toutefois pas bénéficier d'un statut de "permanent" et de l'avantage lié en cas de sélection des engagements (voir Priorité 1, voir Articles 9.7 et 9.8 ci-après).

Even if a non-permanent Driver and his Competitor indicate their intention to participate in all the Competitions of the Championship, the non-permanent Driver cannot however benefit from "permanent" status or the associated benefit in the event of a selection of the entries (see Priority 1, Articles 9.7 and 9.8 below).

8.6 Pour tous les Pilotes: Les Pilotes ne pourront être engagés que dans une seule catégorie pour Pilotes, au cas où plusieurs championnats ou séries de Rallycross viendraient à se disputer dans le cadre d'une même épreuve.

8.6 For all Drivers: Drivers may only be entered in one single category for Drivers in cases where several Rallycross championships or series are run within the same event.

9. CANDIDATURES DES CONCURRENTS

9. COMPETITORS' APPLICATIONS

9.1 Les candidatures de participation au Championnat ou à une Compétition du Championnat devront être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible sur www.fia.com et doivent être accompagnées des copies des Licences des

9.1 Applications to participate in the Championship or in a Competition of the Championship shall be submitted to the FIA by means of the entry form available on www.fia.com and must be accompanied by copies of the Competitor's and Driver's Licences and entry fee to the order of the FIA.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

Concurrent et Pilote et des droits d'engagement à l'ordre de la FIA.

- 9.2** Le Concurrent est l'unique détenteur de l'engagement, impliquant que lui seul est habilité à le modifier ou l'annuler. Toutefois, un engagement ne sera considéré comme valide que si le Concurrent et le(s) Pilote(s) déclaré(s) ont conjointement signé le formulaire d'engagement.
Aucun amendement ne peut être apporté à un engagement, une fois soumis, sauf disposition contraire dans le présent Règlement. Toutefois, le Concurrent peut remplacer librement la voiture déclarée sur le formulaire d'engagement par une autre de la même catégorie, jusqu'au moment des vérifications techniques.
- 9.3** Toutes les candidatures seront étudiées par la FIA, qui publiera la liste des Concurrents acceptés, incluant leur(s) voiture(s) et Pilote(s) déclarés. Les candidats acceptés seront automatiquement admis au Championnat ou à la Compétition concernée. Les candidats refusés en seront avisés au plus tard 14 jours après la date de clôture des engagements.
- 9.4** **Concurrents permanents individuels (Supercar seulement):** Les demandes de participation permanente au Championnat doivent être soumises à la FIA, au moyen du formulaire «permanent». La date de clôture des inscriptions pour les Concurrents permanents individuels est fixée au 1er mars 2018 (minuit, heure suisse). Le droit d'engagement au Championnat (droit d'engagement à toutes les Compétitions) par Concurrent permanent individuel est de £7'500.
Un Concurrent permanent individuel est autorisé à changer son (ses) Pilote(s) en cours de saison. Toute demande de changement de Pilote engagé par un Concurrent individuel permanent doit être soumise à la FIA, via le formulaire en ligne, au plus tard 28 jours avant la Compétition concernée.
Toutefois, un Concurrent permanent individuel pourra soumettre une demande tardive de remplacement d'un Pilote. Cette demande devra être adressée par email à la FIA (offroad@fia.com), au plus tard le lundi midi précédant la Compétition concernée. Le Concurrent permanent individuel sera tenu informé de l'acceptation ou du rejet de sa demande dans les 24 heures suivant la soumission de ladite demande.
- 9.5** **Pilotes permanents (Super1600 & TouringCar seulement):** Les demandes de participation permanente au Championnat doivent être soumises à la FIA, au moyen d'un formulaire «permanent». La date de clôture des inscriptions pour les Pilotes permanents est fixée au 1er mars 2018 (minuit, heure suisse). Le droit d'engagement au Championnat (droit d'engagement à toutes les Compétitions) par Pilote permanent est de: £3'000 en Super1600 et £1'500 en TouringCar.
Dans le cadre d'un engagement «permanent», ni le Pilote, ni le Concurrent déclarés sur le formulaire d'inscription ne pourront être changés.
- 9.6** **Pilotes non-permanents (toutes les catégories):** Les demandes de participation à une Compétition du Championnat pour tout Pilote non-permanent doivent être soumises à la FIA, au moyen d'un formulaire «Compétition par Compétition», au plus tard 28 jours avant la Compétition concernée. Le montant du droit d'engagement par Pilote non-permanent pour une Compétition du Championnat est de : £1'500 en Supercar, £500 en Super1600 et £500 en TouringCar.
Dans le cadre d'un engagement «non-permanent», ni le Pilote, ni le Concurrent déclarés sur le formulaire d'inscription ne pourront être changés.
- 9.7** Le nombre maximum d'engagés par Compétition est fixé à 30 en Supercar, 25 en Super1600 et 20 en TouringCar.
- 9.8** Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription complètes et reçues dans les délais serait supérieur à 30 en Supercar, à 25 en Super1600 et à 20 TouringCar, les engagements seront retenus et validés selon l'ordre de priorités suivant :

Priorité 1 : Pilotes engagés en tant que ou par les Concurrents permanents individuels enregistrés au Championnat de Supercar, ainsi que les Pilotes engagés dans les Championnats de Super1600 et TouringCar en tant que Pilotes permanents ;

9.2 The Competitor is the sole holder of the entry, meaning that it alone is competent to modify or cancel it. However, an entry will be considered to be valid only if the Competitor and the nominated Driver(s) have jointly signed the entry form.

No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the Competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same category, up to the point of scrutineering.

9.3 All applications will be studied by the FIA, which will publish the list of Competitors accepted, including their car(s) and Driver(s). Successful applicants are automatically admitted to the Championship or to the Competition concerned. Unsuccessful applications will be notified at the latest 14 days after the entry closing date.

9.4 **Permanent individual Competitors (Supercar only):** Applications for permanent participation in the Championship shall be submitted to the FIA by means of the "permanent" form. Entry closing date for permanent individual Competitors is set at 1 March 2018 (midnight, Swiss time). The entry fee for the Championship (i.e. entry fee to every Competition) is £7,500 per permanent individual Competitor.

A permanent individual Competitor is authorised to change its Driver(s) during the season. Any request to change a Driver entered by a permanent individual Competitor must be submitted to the FIA via the online form at least 28 days prior to the concerned Competition.

However, a permanent individual Competitor can submit a late request to replace a Driver. This request must be addressed by email to the FIA (offroad@fia.com), at the latest by midday on the Monday preceding the Competition concerned. The permanent individual Competitor will be kept informed as to whether its request has been accepted or rejected within the 24 hours following the submission of this request.

9.5 **Permanent Drivers (Super1600 & TouringCar only):** Applications for permanent participation in the Championship shall be submitted to the FIA by means of the "permanent" form. Entry closing date for permanent Drivers is set at 1 March 2018 (midnight, Swiss time). The entry fee for the Championship (i.e. entry fee to every Competition) is: £3,000 in Super1600 et £1,500 in TouringCar.

For permanent entries, neither the Driver nor the Competitor declared on the entry form may be changed.

9.6 **Non-permanent Drivers (all categories):** Applications to participate in a Championship Competition for all non-permanent Drivers must be submitted to the FIA by means of a Competition-by-Competition form at least 28 days prior to the concerned Competition. The entry fee per non-permanent Driver for a Championship Competition is: £1,500 in Supercar, £500 in Super1600 et £500 in TouringCar.

For non-permanent entries, neither the Driver nor the Competitor declared on the entry form may be changed.

9.7 The maximum number of entries per Competition is 30 in Supercar, 25 in Super1600 and 20 in TouringCar.

9.8 If more than 30 complete entry applications in Supercar, and more than 25 in Super1600 and 20 in TouringCar, are received within the time limit, entries will be selected and validated according to the following order of priority:

Priority 1: Drivers entered as or by the permanent individual Competitors registered in the Supercar Championship, as well as Drivers having entered the Super1600 and TouringCar Championships as permanent Drivers;

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

Priorité 2 : Pilotes non-permanents ayant marqué le plus grand nombre de points au Championnat lors de précédentes Compétitions de la saison en cours ;

Priorité 3 : Pilotes non-permanents ayant pris part à de précédentes Compétitions de la saison en cours ;

Priorité 4 (Supercar seulement): engagement proposé par le Promoteur du Championnat en tant que « Wild Card » (à l'appréciation du Comité du Championnat) ;

Priorité 5: tous les autres engagements seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de la FIA.

Priorité 6 (Super1600 et TouringCar seulement): Pilotes destitués de leur statut de « permanent » ayant marqué le plus grand nombre de points au Championnat lors de précédentes Compétitions de la saison en cours ;

Priorité 7 (Super1600 et TouringCar seulement): Pilotes destitués de leur statut de « permanent » ayant pris part à de précédentes Compétitions de la saison en cours ;

Priorité 8 (Super1600 et TouringCar seulement): tous les autres engagements de Pilotes destitués de leur statut de « permanent » seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de la FIA.

Les Pilotes non-sélectionnés sur la base des priorités susmentionnées seront inscrits sur une liste de réserve. Ainsi, si un Pilote préalablement sélectionné vient à annoncer son forfait avant le lundi midi précédant la Compétition concernée, le premier Pilote figurant sur la liste de réserve se verra proposer la place vacante. En cas de non-réponse dans les 24 heures qui suivent la proposition ou de refus de ce dernier, c'est le Pilote suivant figurant sur cette même liste qui se verra proposer la place vacante ; et ainsi de suite.

Le remplacement d'un ou plusieurs Pilote(s) forfait(s) via la liste de réserve pourra s'effectuer jusqu'au lundi midi précédant la Compétition concernée.

Priority 2: non-permanent Drivers who have scored the most Championship points in previous Competitions of the present season;

Priority 3: non-permanent Drivers who have taken part in previous Championship Competitions of the present season;

Priority 4 (Supercar only): Championship Promoter proposed entry as a «Wild Card» (at the discretion of the Championship Committee);

Priority 5: all other entries will be selected according to the order in which they reach the FIA secretariat;

Priority 6 (Super1600 and TouringCar only): Drivers stripped of their "permanent" status who have scored the most Championship points in previous Competitions of the present season;

Priority 7: (Super1600 and TouringCar only): Drivers stripped of their "permanent" status who have taken part in previous Championship Competitions of the present season;

Priority 8 (Super1600 and TouringCar only): all the other Drivers stripped of their "permanent" status will be selected according to the order in which their entry application reached the FIA secretariat.

Drivers who are not selected on the basis of the abovementioned priorities will be entered on a reserve list. Thus, if a pre-selected Driver withdraws his entry before the Monday (noon) preceding the relevant Competition, the first Driver on the reserve list will be offered the vacant place. If no reply is received within 24 hours following the proposal or if the latter turns down the place, the next Driver on the same list will be offered the vacant place and so forth.

The replacement of one or several Driver(s) who have withdrawn with Drivers from the reserve list may be carried out up until Monday (noon) before the relevant Competition.

9.9 Dès que la FIA aura publié la liste des engagés, les droits d'engagement restent dus et il ne sera plus procédé à aucun remboursement des droits d'engagement aux Pilotes qui déclareraient forfait pour le Championnat ou pour la Compétition à laquelle ils se seraient engagés.

9.9 Once an entry list has been published by the FIA, the entry fee remains payable and shall not be refunded to Drivers who withdraw their entry in the Championship or Competition concerned.

10. VOITURES ET MATÉRIEL ADMIS

10. ELIGIBLE CARS AND MATERIAL

10.1 Le Championnat est ouvert aux voitures conformes au Règlement Technique de Rallycross pour Supercar, Super1600 et TouringCar, tel que défini à l'Article 279 de l'Annexe J.

10.1 The Championship is open to cars complying with the Technical Regulations for Rallycross Supercar, Super1600 and TouringCar as specified in Article 279 of Appendix J.

10.1.1 Supercar : Voitures de Tourisme à 4 roues motrices, homologuées en Groupe A/N et conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J - Groupe A ; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.

10.1.1 Supercar: Four-wheel drive Touring cars homologated in Group A/N and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.

10.1.2 TouringCar : Voitures de Tourisme à propulsion, homologuées en Groupe A/N et conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J - Groupe A ; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables. La cylindrée maximale autorisée est de 2000 cm³ (ou de 1308 cm³ pour les moteurs Wankel).

10.1.2 TouringCar: Rear-wheel drive Touring cars homologated in Group A/N and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models. The maximum cylinder capacity authorised is 2000cm³ (or 1308cm³ for Wankel engines).

10.1.3 Super1600 : Voitures de Tourisme à traction avant, homologuées en Groupe A/N , conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J - Groupe A ; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables. La cylindrée maximum autorisée est de 1600 cm³.

10.1.3 Super1600: Front-wheel drive Touring cars homologated in Group A/N and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models. The maximum cylinder capacity authorised is 1600cm³.

10.1.4 Sauf indication contraire, sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A et N sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer au Championnat à condition que :

10.1.4 Unless there is an indication to the contrary on the homologation form, excluding certain evolutions, Group A and N cars are eligible for the Championship for a period of four years after their homologation has expired subject to the following conditions:

- les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;

- that the FIA homologation papers are produced at the administrative checking and scrutineering;

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

- les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion du délégué technique ;

- pour les Supercars, la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur ;

- pour tous les autres aspects, la voiture soit conforme aux règlements en vigueur.

- that the car is in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of its homologation and is in a sound condition to participate, at the discretion of the technical delegate;

- that, for Supercars, the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.

- in all other aspects the car complies with the current regulations.

10.2 Pneus

10.2.1 Les Pilotes ne peuvent utiliser que des pneumatiques définis à l'Article 279.1.4.2 de l'Annexe J et fournis par le Manufacturier de pneus unique désigné par la FIA après une procédure d'appel d'offres. Chaque pneu doit avoir deux numéros de codes à barres moulés identiques et deux RFID moulés identiques (un de chaque côté du pneu) au commencement de chaque Compétition. Si le code à barres situé sur le flanc externe du pneu n'est pas lisible, le Concurrent doit présenter le pneu aux commissaires techniques qui marqueront le flanc externe du pneu. Si ce nouveau marquage est détruit lors de la Compétition, le pneu devra être présenté à nouveau aux commissaires techniques pour un marquage supplémentaire. Les commissaires techniques peuvent marquer le flanc extérieur des pneus même s'il ne comporte plus le marquage à code-barres original, à la condition qu'ils arrivent à identifier le pneu grâce au code RFID moulé dans le flanc du pneu.

Seuls les pneus des types suivants conservant le dessin moulé des pneus d'origine tels que fournis par Cooper peuvent être utilisés :

- Pneumatiques «secs» : 8305M et 8325M
- Pneumatiques «pluie» : 8310M

Aucun retailage additionnel n'est autorisé.

10.2.2 Les pneumatiques devront être enregistrés lors des créneaux horaires définis dans le Règlement Particulier.

10.2.3 a) Le nombre de pneumatiques « secs » soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à douze (12) par Pilote de Supercar pour chaque Compétition. A partir de la troisième participation d'un Pilote dans le Championnat, 4 des 12 pneus « secs » doivent être des pneus enregistrés pour ce même Pilote lors d'une précédente Compétition du Championnat. Ces seuls pneumatiques doivent être utilisés dans les essais libres, warm-up, Qualifications, Demi-Finales et Finales. Aucun des pneus enregistrés ne pourra être transféré à un autre Pilote dans le cadre d'une même Compétition.

b) Les Pilotes de Super1600 et Touring Car sont astreints à une limitation de huit (8) pneumatiques « secs » pour la première Compétition du Championnat à laquelle ils participent, et ensuite pour leurs Compétitions suivantes, huit (8), dont quatre (4) au moins ayant été enregistrés lors d'une Compétition précédente. Ces pneus doivent être utilisés lors des Qualifications, Demi-Finales et Finale. Pour les essais libres et le warm-up, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à l'Article 10.2.1 ci-dessus.

Aucun des pneus enregistrés ne pourra être transféré à un autre Pilote dans le cadre d'une même Compétition.

10.2.4 a) Le nombre des pneumatiques « pluie » soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à douze (12) par Pilote de Supercar pour chaque Compétition. A partir de la troisième participation d'un Pilote dans le Championnat, 4 des 12 pneus « pluie » doivent être des pneus enregistrés pour ce même Pilote lors d'une précédente Compétition du Championnat. Ces seuls pneumatiques enregistrés doivent être utilisés dans les essais libres, warm-up, Qualifications, Demi-Finales et Finales. Ces pneumatiques ne peuvent être transférés à un autre Pilote dans le cadre d'une même Compétition.

b) Le nombre des pneumatiques « pluie » soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à huit (8) par Pilote de Super1600 et Touring Car et par Compétition. Pour les essais libres et le warm-up, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à l'Article 10.2.1 ci-dessus.

10.2 Tyres

10.2.1 Drivers may only use tyres as defined in Article 279.1.4.2 of Appendix J and supplied by the single tyre supplier designated by the FIA following a tendering procedure. Each tyre must have two identical moulded barcode numbers and two identical moulded RFIDs (one on each side of the tyre) at the beginning of each Competition. If the barcode on the outside tyre wall is not readable, the Competitor must present the tyre to the scrutineers who will mark the outside tyre wall. If this new marking is destroyed during the Competition, the tyre must be presented again to the scrutineers for an additional marking. The scrutineers may mark the outside tyre wall even if there are no original barcode left provided that the scrutineers can identify the tyre with the original RFID code moulded in the tyre wall.

Only the following tyres with the original moulded tyre pattern from Cooper tyres can be used:

- Dry-weather Tyres 8305M and 8325M
- Wet-weather Tyres 8310M

No additional cutting is allowed.

10.2.2 Tyres must be registered during the time slots as defined in the Supplementary Regulations.

10.2.3 a) The number of dry-weather tyres presented for registration by the scrutineers is limited to twelve (12) per Supercar Driver for each Competition. As from the Driver's third participation in the Championship, 4 out of the 12 dry-weather tyres must be tyres that were registered for the same Driver during a preceding Competition of the Championship. Only these registered tyres may be used for the free practice, warm-up, Qualifying, Semi-Finals and Final. None of these registered tyres may be transferred to another Driver participating in the same Competition.

b) Super1600 and TouringCar Drivers are limited to eight (8) dry-weather tyres in the first Competition of the Championship they participate in and for subsequent Competitions, eight (8), of which at least four (4) have been registered in a previous Competition. These tyres must be used in the Qualifying, Semi-Finals and Final. For free practice and the warm-up, the number of tyres is not subject to any limitation, but the tyres must be in conformity with Article 10.2.1 above.

None of these registered tyres may be transferred to another Driver participating in the same Competition.

10.2.4 a) The number of wet-weather tyres presented for registration by the Scrutineers is limited to twelve (12) per Supercar Driver for each Competition. As from the Driver's third participation in the Championship, 4 out of the 12 wet-weather tyres must be tyres that were registered for the same Driver during a preceding Competition of the Championship. Only these registered tyres may be used for the free practice, warm-up, Qualifying, Semi-Finals and Final. These tyres cannot be transferred to another Driver participating in the same Competition.

b) The number of wet-weather tyres presented for registration by the Scrutineers is limited to eight (8) per Super1600 and TouringCar Driver and per Competition. For free practice and the warm-up, the number of tyres is not subject to any limitation, but the tyres must be in conformity with Article 10.2.1 above. These tyres cannot be transferred to another Driver participating in

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

Ces pneumatiques ne peuvent être transférés à un autre Pilote dans le cadre d'une même la Compétition.

the same Competition.

10.2.5 L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite. Ceci s'applique aux pneumatiques «pluie» ainsi qu'aux pneumatiques «secs».

10.2.5 The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

10.2.6 La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars. Cette pression doit permettre au pneu d'adhérer aux parois externes de la jante. **Les pneus ne peuvent être montés sur jantes que par le fournisseur désigné par la FIA.**

10.2.6 The maximum pressure for fitting tyres onto the rim is 8 bars. This pressure must allow the tyre to stick to the outer walls of the rim. **Tyres may only be fitted onto rims by the FIA appointed tyre supplier.**

10.3 Moteurs

10.3 Engines

10.3.1 Chaque Pilote peut utiliser jusqu'à deux (2) moteurs (ou kits de plombs) au cours du Championnat d'une même saison. Les moteurs seront plombés et chaque Pilote pourra présenter aux vérifications techniques jusqu'à deux (2) moteurs, non plombés, au cours du Championnat d'une même saison. La pénalité pour toute entrave à cette règle, à savoir l'utilisation de trois (3) moteurs ou davantage au cours du même Championnat, consistera en une pénalité de quinze (15) points par entrave, à déduire du total de points marqués au Championnat par le Pilote concerné. **Dans des circonstances exceptionnelles (accident causant des dommages importants au moteur), un joker pourra être attribué à la discrétion de la FIA.**

10.3.1 A Driver may use up two (2) engines (or sets of seals) in a Championship season. Engines will be sealed and a Driver may present up to two (2) at scrutineering during the Championship year. The penalty for any breach of this rule, the use of three (3) or more engines in the Championship year, will be the deduction of fifteen (15) Championship points for each offence. These points will be deducted from the Driver's Championship total. **In exceptional circumstances (accident generating serious damage to the engine), a joker may be granted at the discretion of the FIA.**

10.3.2 Chaque Pilote peut utiliser jusqu'à deux (2) turbos par Compétition et quatre (4) turbos au cours du Championnat d'une même saison. Toute entrave à cette règle, à savoir l'utilisation de plus de deux (2) turbos par Compétition ou de plus de quatre (4) turbos par saison, induira une pénalité de dix (10) points par entrave, à déduire du total de points marqués au Championnat par le Pilote concerné. Les Concurrents sont tenus de présenter dès les vérifications techniques initiales leur turbo de réserve pour identification et plombage.

10.3.2 A Driver may use two (2) turbos in each Competition and four (4) turbos during the Championship year. The penalty for any breach of this rule, the use of more than two (2) turbos in any Competition or more than four (4) turbos in the Championship year, will be the deduction of ten (10) Championship points for each offence. These points will be deducted from the Driver's Championship total. Competitors must present their spare turbo at initial scrutineering for identification and sealing.

10.3.3 Toute rupture de plombs de moteur doit être approuvée au préalable par le délégué technique de la FIA pour le Championnat ou le département technique de la FIA sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification. La rupture de tout plomb sera considérée comme un changement de moteur ou de turbo. Les commissaires techniques pourront contrôler les plombages à tout moment et à la fin d'une Compétition, ils pourront désassembler les pièces pour contrôler leur conformité.

10.3.3 Any breaking of one or more engine seals must be approved beforehand by the FIA technical delegate for the Championship or the FIA technical department on pain of a sanction which may go as far as disqualification. The breaking of any seal will be considered as a change of engine or turbo. The scrutineers may check the seals at any time and at the end of any Competition may disassemble the parts to check their conformity.

10.4 Utilisation du carburant

10.4 Fuel Use

10.4.1 Le carburant de la FIA, tel que fourni par le fournisseur désigné par la FIA, doit être utilisé par tous les Pilotes.

10.4.1 All Drivers must use FIA fuel as provided by the FIA appointed supplier.

10.4.2 Les Concurrents sont tenus de régler directement avec le fournisseur, ou l'agent du fournisseur, toutes questions relatives à la fourniture et au paiement.

10.4.2 Competitors are responsible for arranging directly with the supplier, or supplier's agent, all matters relating to the supply and payment of the fuel.

10.4.3 Les voitures doivent être équipées de prises de ravitaillement spécifiées par la FIA.

10.4.3 The cars must be equipped with FIA-specified refuel couplings.

10.4.4 Toutes les voitures doivent être équipées de prise pour le prélèvement du carburant de la FIA (voir Liste Technique N° 5).

10.4.4 All cars must be fitted with FIA fuel sample couplings (see Technical List No. 5).

10.4.5 Les Pilotes ne peuvent ravitailler que dans la Zone de Ravitaillement (ZR) désignée à cet effet. Pendant les opérations de ravitaillement, ils doivent suivre les instructions du fournisseur de carburant ainsi que du personnel préposé à la surveillance de la ZR.

10.4.5 Drivers may refuel only in the Refuelling Zone (RZ), designated for that purpose. During refueling operations, they must follow the instructions of the fuel supplier and of the staff monitoring the RZ.

10.5 Système électronique

10.5 Electronic System

Tous les Concurrents de la Catégorie Super1600 doivent acquérir et utiliser le boîtier d'ECU et le logiciel d'ECU délivrés par le fournisseur unique d'ECU désigné par la FIA après une procédure d'appel d'offres.

All the Competitors of the Super1600 Category must acquire and use the ECU unit and the ECU software supplied by the single ECU supplier designated by the FIA following a tender procedure.

Le boîtier de contrôle moteur doit toujours être utilisé en respectant les prescriptions du fabricant. L'utilisation de tout autre boîtier de contrôle moteur est interdite. Les seuls capteurs et actuateurs autorisés sont ceux pouvant être connectés au boîtier ECU unique.

This engine control unit must always be used in accordance with the manufacturer's instructions. The usage of any other engine control unit is forbidden. The only authorised sensors and actuators are those that can be connected to the single ECU unit.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

11. NUMÉROS DE COMPÉTITION

- 11.1** Les numéros de Compétition seront attribués par catégorie du N° 2 au 99. Le Pilote Champion en titre en Catégories Super1600 et TouringCar pourra utiliser le N° 1, les autres Pilotes pouvant obtenir un des autres numéros sur demande et en accord avec le Promoteur du Championnat.
- 11.2** La taille, le style et le positionnement des numéros de Compétition seront décrits dans le «*Championship Style Guide*», qui définira aussi la taille, le style et le positionnement des autocollants portant le nom et la nationalité du Pilote à faire appliquer sur la voiture. Les numéros de Compétition seront fournis par le Promoteur du Championnat.

12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

- 12.1** Les Pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter en temps et en heure aux vérifications administratives, dont le lieu et l'horaire devront être détaillés dans le Règlement Particulier, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le directeur de course.
- 12.2** Lors des vérifications administratives, les Licences Internationales des Pilotes et Concurrents seront contrôlées, ainsi que, si nécessaire, les autorisations des ASN.
- 12.3** Sauf dérogation accordée par le directeur de course, les Concurrents et Pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications administratives ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.

13. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

- 13.1** L'Article 3.6 des Prescriptions Générales s'applique.
- 13.2** Bruit : pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur "A" et "SLOW", posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, avec le moteur tournant au régime de 4500 t/min. Au cas où un règlement national imposerait une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition devra figurer dans le Règlement Particulier, qui devra être envoyé à tous les Concurrents suffisamment longtemps à l'avance.
- 13.3** Les combinaisons et casques devront porter les logos obligatoires du Championnat, aux endroits indiqués dans le «*Championship Style Guide*». Les Articles 1.5 et 2 du Chapitre III de l'Annexe L devront être respectés lors de la pose de ces logos. Les Pilotes fournissant la preuve que le fabricant de leur casque n'autorise pas l'application d'autocollants sur le casque seront dispensés de l'obligation d'apposer ces logos.
- 13.4** Le Promoteur du Championnat se réserve le droit de couvrir les logos non conformes sur les combinaisons et les casques.
- 13.5** À l'issue de chaque course, le poids des voitures peut être contrôlé sur demande du délégué technique. Après avoir été informé que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le Pilote se rendra directement dans la zone de pesage. La voiture sera ensuite pesée et les résultats communiqués au Pilote. Le poids des voitures et des Pilotes peut être contrôlé séparément à la fin de la Compétition (lorsque spécifié dans le Règlement Particulier), sous réserve qu'une balance contrôlée et certifiée soit située dans le parc fermé à proximité podium, sur laquelle les Pilotes sont pesés lorsqu'ils sortent de leur voiture. La voiture sera ensuite contrôlée dans la zone de pesage lors des vérifications techniques finales et les poids seront additionnés.

14. PADDOCK

- 14.1** Les Pilotes se verront attribuer un espace dans le paddock au moment de leur engagement au Championnat ou à la Compétition.
- 14.2** Chaque Pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone de paddock réservée à son équipe.

11. COMPETITION NUMBERS

- 11.1** The Competition numbers will be allocated in each category from 2 to 99. The current champion in the Super1600 et TouringCar Categories may use number 1, other Drivers will be allocated a number by request and with agreement of the Championship Promoter.
- 11.2** Competition numbers size, style and position will be detailed in the Championship Style Guide which will also specify the size, style and position for the display of the Driver's name and nationality on each car. Competition numbers will be issued by the Championship Promoter.

12. ADMINISTRATIVE CHECKING

- 12.1** The Driver or his official representative must report in due time to administrative checking, the location and time of which will be detailed in the Supplementary Regulations, unless a written waiver has been granted to him by the clerk of the course.
- 12.2** At the administrative checking, the Driver's and Competitor's International Licences, including authorisation of their ASN (where necessary) will be inspected.
- 12.3** Unless a waiver has been granted by the clerk of the course, those Competitors and Drivers who fail to report to the administrative checking shall not be authorised to take part in the Competition.

13. SCRUTINEERING

- 13.1** Article 3.6 of the General Prescriptions apply.
- 13.2** Noise: for all cars, a limit of 100dB is imposed, measured with a sound level meter set at "A" and "SLOW", placed at an angle of 45° to and a distance of 50cm from the exhaust outlet, with the car's engine turning at 4,500rpm. Should national regulations impose a lower limit than the FIA, this must be mentioned in the Supplementary Regulations, which must be sent to all Competitors well in advance.
- 13.3** Overalls and helmet must have the mandatory Championship logos in the correct positions as defined in the Championship Style Guide. Articles 1.5 and 2 of Chapter III of Appendix L must be respected when applying any such logos. Drivers providing proof that the manufacturer of their helmet does not authorise the application of stickers to the helmet will be exempt from the requirement to affix the logos.
- 13.4** The Championship Promoter reserves the right to cover non-compliant logos on overalls and helmets.
- 13.5** At the end of each race, cars may be weighed by request of the technical delegate. Having been signalled that his car has been selected for weighing, the Driver will proceed directly to the weighing area. The car will then be weighed and the result given to the Driver. The weight of cars and Drivers may be checked separately at the end of the Competition (when specified in the Supplementary Regulations), subject to a controlled and certified scale being located in the podium parc ferme on which the Drivers are weighed when they get out of their cars. The car will then be checked in the weighing area at final scrutineering and the weights will be combined.

14. PADDOCK

- 14.1** Drivers will be allocated paddock space in the process of completing their entry to the Championship or Competition. Each
- 14.2** Each Driver is responsible for ensuring that a fire extinguisher of at least 5kg is available within his own team's area in the paddock.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

- 14.3** Chaque Pilote doit faire en sorte qu'une feuille de plastique (de minimum 4 x 5 m) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux seront entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution par fuite accidentelle, etc.
- 14.3** Each Driver is required to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 x 5m) is spread on the ground in the paddock place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.
- 15. DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION**
- 15. RUNNING OF A COMPETITION**
- 15.1** Chaque Compétition comprendra des séances d'essais, 4 (quatre) Qualifications, deux Demi-Finales et une Finale. Les "shakedown" sur le lieu de la Compétition (même en dehors de la piste de rallycross) ou sur tout autre site dans un rayon inférieur à 10 kilomètres du lieu de la Compétition ne seront pas permis, à moins d'être expressément autorisés et indiqués dans le Règlement Particulier.
- 15.1** Each Competition will comprise practice sessions, 4 (four) Qualifying, two Semi-Finals and the Final. Shakedowns at the venue (even outside the rallycross track) or on any other site within a radius less than 10 kilometres from the Competition venue will not be permitted, unless they are expressly authorised and indicated in the Supplementary Regulations
- 15.2** Les voitures des différentes catégories doivent rouler séparément. Le Tour Joker peut être utilisé pendant les essais. Tout Pilote qui n'aurait pas accompli un seul tour complet aux essais pourra être autorisé à poursuivre la Compétition sur décision des commissaires sportifs.
- 15.2** Cars from different categories will run separately. The Joker Lap can be used in practice. A Driver who has failed to complete at least one lap in practice may be allowed to take part in the Competition at the discretion of the stewards.
- 15.3** Tous les Pilotes de la course suivante sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille pendant que la grille en cours est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les Pilotes nécessaires pour compléter la formation de la course sur la grille.
- 15.3** All Drivers in the subsequent race must be present in the pre-grid area whilst the current grid is being assembled, in order to allow the organiser to bring forward such Drivers as necessary to complete the formation of the current race.
- 15.3b** Aucun dispositif supplémentaire de refroidissement autre que ceux montés légalement dans les voitures de compétition ne peut être utilisé dans la zone de la pré-grille.
- 15.3b** No extra cooling devices other than the ones which are mounted legally in the competition cars are allowed to be used in the pre-grid area.
- 15.4** Si un Pilote ne peut pas courir dans sa course, il doit en informer le responsable des relations avec les Concurrents avant le départ de la première course de sa catégorie. Tout défaut d'information sera puni conformément à l'Article 17.
- 15.4** If a Driver is not able to drive in his race he has to inform the Competitors' liaison officer before the start of the first race of his category. The lack of information will be punished according Article 17.
- 15.4b** En cas de faux départ dans une course de Qualification, une Demi-Finale ou Finale, tous les Pilotes retourneront à leur place initiale de départ et la procédure de départ sera relancée. Le(s) Pilote(s) ayant causé le faux départ devra (devront) emprunter le Tour Joker à deux reprises dans la course concernée. Un Pilote qui causera deux faux départs lors d'une même course en sera disqualifié.
- 15.4b** When a false start occurs in a Qualifying race, a Semi-Final or a Final, all Drivers will return to their original starting position and the starting procedure will begin again. The Driver(s) who caused the false start must pass through the Joker Lap section twice in the race concerned. A Driver who makes two false starts in the same race will be disqualified from that race.
- 15.5 Manches qualificatives**
Dans le cadre du présent Championnat, les Manches qualificatives seront désignées par le terme « Qualifications ».
- 15.5 Qualifying Heats**
In the framework of the present Championship, qualifying Heats will be referred to using the term "Qualifying".
- Il y aura quatre Qualifications de 4 tours regroupant un maximum de 5 voitures, lesquelles partiront sur une même ligne.
- There will be four Qualifying with maximum 5 cars starting abreast in each race over 4 laps.
- 15.5.1** 1ère Qualification (Q1): Les Pilotes tireront au sort le numéro correspondant à leur position de départ pour chaque course, en présence d'au moins un commissaire sportif. Si deux Pilotes ou plus abandonnent dans le premier tour de la Q1, ils seront classés conformément à la distance qu'ils auront effectivement couverte.
- 15.5.1** 1st Qualifying (Q1): Starting positions in the races will be determined by a draw that will be carried out in the presence of at least one steward. If two or more Drivers retire in the first lap of Q1, they shall be classified in relation to each other according to the distance they actually covered.
- 15.5.2** 2e Qualification (Q2): Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la Q1.
- 15.5.2** 2nd Qualifying (Q2): Race starters determined according to the classification of the Q1.
- 15.5.3** 3e Qualification (Q3): Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la Q2.
- 15.5.3** 3rd Qualifying (Q3): Race starters determined according to the classification of the Q2.
- 15.5.4** 4e Qualification (Q4): Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la Q3.
- 15.5.4** 4th Qualifying (Q4): Race starters determined according to the classification of the Q3.
- 15.5.5** La grille de départ de chaque course devrait être organisée sur les mêmes bases : chaque course devra comprendre au minimum 5 voitures, sauf les deux premières courses qui seront pour les Pilotes les moins bien classés (ou, dans le cas de la Q1, tirés au sort pour ces courses).
- 15.5.5** The starting grid of each race should be organised on the same basis: each race with a least 5 cars, except for the first two races which will be for the slowest (or, in Q1, the Drivers drawn in those races) Drivers.
- Dans la Q1, les Pilotes prendront part aux courses en fonction du tirage au sort. À partir de la Q2, les grilles de départ seront établies comme ci-dessus, mais sur base des résultats de la Qualification précédente au lieu du tirage au sort; les cinq premiers Pilotes prenant part à la dernière course; les cinq suivants à l'avant-dernière course et ainsi de suite.
- In the Q1, Drivers will start in the race allocated in the draw. From the Q2, the starting grid will be determined as above, but using the result of the previous Qualifying instead of the drawn positions; the fastest five Drivers in the last race, the next five in the penultimate race, etc.
- Si pour les premières courses, le nombre de voitures restantes est compris entre 6 et 9, il y aura deux courses, réparties comme suit:
- If upon the composition of the first two races the total number of cars remaining is between 6 and 9, there will be two races, as

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

9 voitures : les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les cinq suivantes dans la deuxième course;

8 voitures : les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les quatre suivantes dans la deuxième course;

7 voitures : les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les quatre suivantes dans la deuxième course;

6 voitures : les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les trois suivantes dans la deuxième course.

follows:

9 cars: slowest (or last drawn) four in the first race, next five in the second race;

8 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next five in the second race;

7 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next four in the second race;

6 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next three in the second race.

15.5.6 Toutes les Qualifications seront chronométrées et le Pilote le plus rapide de chaque Qualification se verra attribuer 50 points, le second 45 points, le troisième 42 points, le quatrième 40 points, le cinquième 39 points, le sixième 38 points, le septième 37 points, et ainsi de suite. Les Pilotes n'ayant pas terminé une Qualification («DNF») se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre de points que se serait vu attribuer le dernier Pilote, moins un point, dans l'hypothèse où tous les partants de la Compétition auraient été classés. Les Pilotes n'ayant pas pris le départ de la Qualification («DNS») et les Pilotes disqualifiés («DSQ») de la Qualification ne se verront attribuer aucun point.

En cas d'égalité de temps entre deux ou plusieurs Pilotes, ils seront départagés en fonction de leur meilleur temps sur un tour au cours de la Qualification concernée.

Si une course est recourue, un Pilote qui aurait pris le premier départ ou les suivants, mais n'aurait pas été en mesure de prendre le départ de la course courue complètement, sera indiqué comme «DNF» et non «DNS» dans le classement concerné et sera crédité du nombre de points correspondants.

Les Pilotes déclarés non-partants à l'avance ne figureront pas sur les listes de départ. Après la première course d'une Qualification, un non-partant dans une course suivante ne sera remplacé que s'il résulte de son absence une course avec moins de trois partants.

15.5.7 Au terme des Qualifications, un classement intermédiaire sera dressé, en fonction du nombre total de points marqués par chaque Pilote dans chaque Qualification. En cas d'ex-aequo entre deux ou plusieurs Pilotes, ils seront départagés en fonction de leur classement dans la Q4. Pour figurer classés dans ce classement intermédiaire, les Pilotes devront avoir franchi la ligne d'arrivée et avoir été dûment classés dans au moins deux Qualifications.

15.5.8 Le classement intermédiaire donnera lieu à une attribution de points comptabilisables pour le Championnat aux 16 premiers Pilotes classés, selon la barème suivant:

1er	16 points
2e	15 points
3e	14 points
4e	13 points
5e	12 points
6e	11 points
et ainsi de suite jusqu'au 16e 1 point.	

15.5.9 Lors de chaque Qualification, un des tours doit être le Tour Joker. Les Pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker recevront une pénalité en temps de 30 secondes. La pénalité pour les Pilotes qui l'effectuent plus d'une fois sera déterminée par les commissaires sportifs. Un juge de fait sera désigné pour relever le nombre de passage des voitures.

15.6 Demi-Finales et Finale

Les 12 premiers Pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés pour les Demi-Finales. Le vainqueur, le 2e et le 3e de chaque Demi-Finale seront qualifiés pour la Finale. Les Demi-Finales ne seront courues que si à l'issue des deux premières Qualifications, huit (8) voitures au moins sont en mesure de participer (4 voitures minimum par Demi-Finale); à défaut de Demi-Finales, les 6 premiers Pilotes au classement intermédiaire se hisseront directement en Finale.

15.6.1 Chaque Demi-Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune. Les Pilotes figurant aux 1ère, 3e, 5e, 7e, 9e et 11e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 1. Les Pilotes figurant

15.5.6 All the Qualifyings will be timed and the fastest Driver in each Qualifying will be awarded 50 points, the second fastest 45 points, the third fastest 42 points, the fourth fastest 40 points, the fifth fastest 39 points, the sixth fastest 38 points, the seventh fastest 37 points, and so on. Those Drivers who did not complete a Qualifying ("DNF") will be credited with a total of points equal to the number of points that the slowest Driver would be given, less one point, supposing that all the starters in the Competition were classified. Those Drivers who did not start the Qualifying ("DNS") and those Drivers who were disqualified ("DSQ") from the Qualifying will not be credited with any points.

In the event that two or more Drivers achieve equal times, they will be separated according to their best lap time during the Qualifying concerned.

If a race is restarted, a Driver who started in the first or subsequent starts, but was not able to start in the race that was completed, will be shown as "DNF" instead of "DNS" and will be credited with the appropriate number of points.

Known non-starters will be omitted from the published grid sheet. After the first race in a Qualifying has started, a non-starter in a later race will only be replaced if his absence means that the race has fewer than three starters.

15.5.7 After the Qualifyings, there will be an intermediate classification according to each Driver's total points scored in the four Qualifyings. In the event of tied positions in the intermediate classification, precedence will be given to the Driver(s) who were the fastest in the Q4. To appear in this intermediate classification, a Driver must have crossed the finish line and been duly classified in at least two Qualifyings.

15.5.8 Championship points will be awarded to the top 16 Drivers in the intermediate classification, according to the following scale:

1st	16 points
2nd	15 points
3rd	14 points
4th	13 points
5th	12 points
6th	11 points
and so on down to 16th 1 point.	

15.5.9 In each Qualification, one of the laps must be the Joker Lap. Those Drivers who do not take this Joker Lap will receive a time penalty of 30 seconds. The penalty for Drivers who take it more than once will be decided by the stewards. One judge of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

15.6 Semi-Finals and Final

The 12 top-scoring Drivers in the intermediate classification will qualify for the Semi-Finals. The winner, second and third-placed Drivers in each Semi-Final will qualify for the Final. The Semi-Finals will only be run if after the completion of the first two Qualifyings, there are at least eight (8) cars able to participate (a minimum of 4 cars per Semi-Final); if the Semi-Finals are not run, the 6 top-scoring Drivers in the intermediate classification will progress directly to the Final.

15.6.1 There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in each Semi-Final. The Semi-Finals will be run over six laps. Drivers placed 1st, 3rd, 5th, 7th, 9th and 11th in the intermediate classification will take part in Semi-Final 1. Drivers placed 2nd, 4th, 6th, 8th,

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

aux 2e, 4e, 6e, 8e, 10e et 12e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 2.

10th and 12th in the intermediate classification will take part in Semi-Final 2.

15.6.2 Les positions de départ des Pilotes pour chaque Demi-Finale seront déterminées par leur position au classement intermédiaire.

15.6.2 Driver's grid positions for each Semi-Final will be determined by their position in the intermediate classification.

15.6.3 Dans les Demi-Finales, les points seront attribués selon le barème suivant :

15.6.3 In the Semi-Finals points will be awarded as follows:

1er	6 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point.

1st	6 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point.

Si un Pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de sa Demi-Finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier Pilote non-qualifié (le Pilote le mieux classé au classement intermédiaire qui n'ait pas déjà été appelé en Demi-Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres Pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

If a Driver is unable to take his place in a Semi-Final (i.e. his car is unable to be driven under its own power to the starting grid), he will be substituted by the next qualifier (the highest placed Driver in the intermediate classification not already in the Semi-Finals). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s).

15.6.4 La Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune. Le vainqueur de Demi-Finale totalisant le plus grand nombre de points à ce stade de la Compétition partira de «pole-position» sur la grille de départ, suivi de l'autre vainqueur de Demi-Finale. La même procédure s'appliquera entre les deux Pilotes seconds en Demi-Finales, puis entre les deux troisièmes.

15.6.4 There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in the Final. The Final will be run over six laps.

Si un Pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de la Finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier Pilote non-qualifié (le Pilote demi-finaliste classé quatrième avec le plus grand nombre de points qui n'ait pas déjà été appelé en Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s). Si aucun des demi-finalistes ayant terminé quatrième ne peut prendre le départ, les cinquièmes, voire les sixièmes classés seraient alors pris en considération selon le principe énoncé ci-dessus.

The Semi-Final winner with the highest number of points in the Competition start on the 'pole' side of the grid, followed by the other Semi-Final winner. The same procedure will be used between the two second-placed Drivers, and two third-placed Drivers.

If a Driver is unable to take his place in the Final (i.e. his car is unable to be driven under its own power to the starting grid), he will be substituted by the next qualifier (the fourth placed Semi-finalist with the highest points score in the Competition who is not already in the Final). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s). Should neither of the fourth placed Semi-finalists be able to start, the fifth placed Semi-finalists, and then the sixth-placed, will be considered as above.

Au terme de la Finale, les points seront attribués selon le barème suivant :

1er	8 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point.

In the Final points will be awarded as follows:

1st	8 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point.

15.6.5 Le nombre total de points marqués par Pilote au cours de la Compétition (classement intermédiaire, Demi-Finale et Finale) sera porté à son score de points pour le Championnat. En cas d'égalité au classement final du Championnat, les Pilotes ayant marqué le même nombre de points seront départagés sur la base du plus grand nombre de 1ères, puis 2es, puis 3es places (et ainsi de suite) obtenues lors des Finales, ou si l'égalité persiste, lors des Pré-Finales, voire des classements intermédiaires.

15.6.5 The total points scored by each Driver in the Competition (intermediate classification, Semi-Final and Final) are added to the Championship score for that Driver. Should more than one Driver have scored the same number of points in the Championship, precedence will be given to the Driver with the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained in the Finals, or if the Drivers are still level, during the Pre-Finals, or the intermediate classifications.

15.6.6 Le vainqueur de la Finale sera proclamé vainqueur de la Compétition. Les six premières places du classement final de la Compétition correspondront au classement de la Finale. Les autres Pilotes seront classés en fonction du nombre de points marqués au cours de la Compétition.

15.6.6 The winner of the Final will be the winner of the Competition. Positions 1 to 6 in the final classification will be according to the result of the Final. The remaining Drivers will be classified according to points scored in the Competition.

15.6.7 Dans chaque Demi-Finale et Finale, un des Tours doit être le Tour Joker. Les Pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker seront classés derniers lors de cette course et ne marqueront aucun point. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.

15.6.7 In each Semi-Final and Final, one of the laps must be the Joker Lap. Those Drivers who do not take the Joker Lap will be classified last in that race and will receive no points. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

15.6.8 Tout Pilote qui sera disqualifié d'une Demi-Finale ou Finale pour quelque raison que ce soit ne marquera aucun point pour cette Demi-Finale ou Finale. Les commissaires sportifs pourront infliger une pénalité plus sévère, comme la perte de points au

15.6.8 A Driver who is disqualified from a Semi-Final or Final for whatever reason will receive no points for that Semi-Final or Final. The stewards may decide to impose a further penalty, i.e. loss of Championship points, if they consider the severity of the offence

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

Championnat, s'ils considèrent que la gravité de l'infraction le justifie.

warrants it.

16. PARC FERMÉ

16. PARC FERMÉ

16.1 L'Article 3.16 des Prescriptions Générales s'applique.

16.1 Article 3.16 of the General Prescriptions applies.

16.2 Seules les voitures ayant participé aux Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les Pilotes immédiatement après la course, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course. Les voitures resteront au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

16.2 Only those cars having taken part in the Finals must be taken by the Drivers to Parc Fermé immediately after the race, except for cars not having completed the race. The cars shall remain in the Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the car or to carry out refuelling.

17. PÉNALITÉS

La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les commissaires sportifs ont toute autorité concernant les pénalités à infliger.

17. PENALTIES

The following list of examples is not exhaustive. The stewards have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRACTION		PÉNALITÉ
01	Engagement d'une voiture non conforme au Règlement	Départ refusé
02	Absence de Licence valable	Départ refusé
03	Absence du tampon de l'ASN sur le formulaire d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
04	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
05	Défaut de présentation d'une fiche d'homologation	Départ refusé
06	Voiture non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs
07a	Arrivée tardive en zone de départ/grille de départ	Départ refusé / Remplacement pour cette course par le Pilote suivant
07b	Défaut d'information de non départ à une course	Décision des commissaires sportifs
08	Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	Disqualification de la Compétition

INFRINGEMENT		PENALTY
01	Entry of a car that does not comply with the Regulations	Start refused
02	Absence of valid Licences	Start refused
03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05	Failure to submit an homologation form	Start refused
06	Car failing to conform to the Safety measures	Decision of the stewards
07a	Late arrival at the dummy grid/ holding area	Start refused / Replaced in that race by next Driver
07b	Failure to notify a non-start	Decision of the stewards
08	Absence of the identification marks affixed by the scrutineers	Disqualification from the Competition

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

INFRACTION		PÉNALTÉ
09	Déplacement des marqueurs de la piste, conduite hors du circuit ou non-respect de l'Annexe L, Chapitre IV - Code de conduite sur circuits, Article 2	Premier rapport : drapeau noir/blanc (avertissement) au minimum. Rapport suivant : pénalité en temps de 5 secondes au minimum. Rapport suivant : drapeau noir. Ceci n'empêche pas le directeur d'épreuve d'infliger une pénalité différente si un avantage est obtenu, ou la remise d'un rapport aux commissaires sportifs qui peuvent imposer une pénalité différente.
10	Faux départ	Voir RS, Article 15.4b
11	Non-respect des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs
12	Equipement du Pilote non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Disqualification de la Compétition
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	Limitation des essais (4 tours maximum)
16a	Défaut de passage par le Tour Joker (Manche qualificative)	Voir RS, Article 15.5.9
16b	Défaut de passage par le Tour Joker (Demi-Finale ou Finale)	Voir RS, Article 15.6.7
17	Température des pneumatiques incorrecte	Décision des commissaires sportifs
18	Tout contact intentionnel entre Pilotes/voitures après l'arrivée	Décision des commissaires sportifs
19	Utilisation d'un nombre de moteurs ou turbos supérieur à celui autorisé	Voir RS, Art. 10.3
20	Absence ou retard du Concurrent ou Pilote au briefing	Amende de €250
21	Utilisation de carburant ou de pneumatiques autres que ceux prescrits pour le Championnat	Disqualification de la Compétition

INFRINGEMENT		PENALTY
09	Moving the track markers, driving outside the circuit or breach of Appendix L, Chapter IV - Code of Driving Conduct on Circuits, Article 2	First report: black/white (warning) flag as a minimum. Next report: 5-second time penalty as a minimum. Next report: black flag This does not prevent the race director imposing a different penalty if any advantage is gained, or a report to the stewards who may impose a different penalty.
10	False starts	Defined in SR, Article 15.4b
11	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards
12	Driver's equipment failing to conform to the safety measures	Decision of the stewards
13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Disqualification from the Competition
14	Infringement of the Parc Fermé rules	Decision of the stewards
15	Reporting late to scrutineering	Practice restriction (4 laps maximum)
16a	Not-taking a Joker Lap (Qualifying Heat)	Defined in SR, Article 15.5.9
16b	Not-taking a Joker Lap (Semi-Final or Final)	Defined in SR, Article 15.6.7
17	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the stewards
18	Any deliberate or reckless contact between Drivers/cars after the finish	Decision of the stewards
19	Incorrect use of # engines and/or turbos	Defined in SR, Art. 10.3
20	Competitor or Driver not attending or being late to the briefing	Fine of €250
21	Use of fuel or tyres other than those prescribed for the Championship	Disqualification from the Competition

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

INFRACTION		PÉNALTÉ
22	Non-respect de la limitation de vitesse dans le paddock (voir PG, Article 3.8.6)	€50 par km/h excédentaire. Les commissaires sportifs se réservent le droit d'appliquer une autre pénalité.
23	Comportement «anti-sportif» lors d'une Compétition	Pour chaque infraction commise : Blâme au minimum Au second blâme reçu au cours de la saison : Retrait de 5 points Championnat au Pilote Au quatrième blâme reçu au cours de la saison : Retrait de 10 points Championnat au Pilote Au sixième blâme reçu au cours de la saison : Retrait de 15 points Championnat au Pilote Au huitième blâme reçu au cours de la saison : Disqualification du Pilote du Championnat
24	Non-conformité de la caméra-incident	Décision des commissaires sportifs

Note : PG = Prescriptions Générales ; RS = Règlement Sportif

En outre, les commissaires sportifs, d'eux-mêmes ou sur proposition du directeur d'épreuve, pourront prendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement du Championnat et du Règlement Particulier.

- 17.2** Les réclamations devront être effectuées conformément au Code. Les réclamations concernant les Demi-Finales pourront être entendues après la Finale.
- 17.3** Les pénalités en temps et les refus de départ pour arrivée tardive en zone de départ/grille de départ sont insusceptibles d'appel.
- 17.4** Le montant de la caution d'appel est de €3'000. La Cour d'Appel Internationale est compétente pour connaître, dans le cadre d'une Compétition du Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA, des appels introduits à l'encontre des décisions des commissaires sportifs par tout organisateur, Concurrent, Pilote, ou autre licencié qui est directement concerné ou qui est affecté personnellement par ces décisions. Dans ce cas, les ASN ne pourront refuser leur concours et accord (Article 14.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA).

18. CAMÉRA-INCIDENT

Pour toute la durée de la Compétition, tous les Concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de s'assurer que la caméra soit positionnée de façon à ce que la piste, le volant et les pédales soient bien visibles, que les batteries de la caméra

INFRINGEMENT		PENALTY
22	Failure to respect the speed limit in the paddock (defined in GP, Article 3.8.6)	€50 for each kph over the limit. The stewards reserve the right to impose another penalty.
23	"Unsportsmanlike" behaviour during a Competition	For each infringement: Reprimand as a minimum After two reprimands during one season: Withdrawal of 5 Championship points from the Driver After four reprimands during one season: Withdrawal of 10 Championship points from the Driver After six reprimands during one season: Withdrawal of 15 Championship points from the Driver After eight reprimands during one season: Disqualification of the Driver from the Championship
24	Non-compliance with the judicial camera	Decision of the stewards

Note : GP = General Prescriptions; SR = Sporting Regulations

Moreover, the stewards, either themselves or upon the proposal of the race director, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the Championship Regulations and of the Supplementary Regulations.

- 17.2** Protests shall be made in accordance with the Code. Protests concerning the Semi-Finals may be heard after the Final.
- 17.3** Time penalties and refusing the start for late arrival in the pre-grid area/staring grid are not susceptible to appeal.
- 17.4** The amount of the appeal is €3,000. The International Court of Appeal will hear, in the context of a Competition of the FIA European Rallycross Championship, appeals against decisions of the stewards of a Competition brought by organisers, Competitors, Drivers or other licence holders that are addressees of such decisions or that are individually affected by such decisions. In this case, the ASNs cannot refuse to give their assistance and agreement (Article 14.1.1 of the Disciplinary and Judicial Rules of the FIA).

18. JUDICIAL CAMERAS

Throughout the Competition, all Competitors must have installed in their car a Judicial camera. It is the responsibility of each Competitor to ensure that the camera is positioned in such a way that the track, the steering wheel and the pedals are clearly visible, that the camera batteries are sufficiently charged and that the SD

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses en qualité HD. La pénalité (pouvant aller jusqu'à la disqualification de la Compétition) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au Concurrent de veiller à ce que la caméra incident soit allumée et enregistre tous les essais, courses, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la Compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du Concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement. L'enregistrement peut être utilisé uniquement par les officiels du Championnat et le Promoteur du Championnat. A l'exception des caméras installées par le sous-traitant TV du Championnat, aucune autre caméra vidéo, appareil photographique ou caméra cinématographique à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture ne seront autorisés sans le consentement écrit du Promoteur du Championnat et une telle autorisation sera d'ordinaire refusée. Afin de dissiper tout doute, les Concurrents ne peuvent pas utiliser d'enregistrement de la caméra incident à des fins commerciales, incluant sans s'y limiter toute forme de diffusion télévisée (en clair, internet, payante, abonnement, satellite, terrestre), toute autre forme d'utilisation internet, publicité, sponsoring ou tout type de diffusion publique.

recording card is in place and has sufficient capacity to record all of the races in HD quality. The penalty (up to disqualification from the Competition) for non-compliance will be at the discretion of the stewards. The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car. The onus is on the Competitor to ensure the Judicial camera is switched on and recording for all practice sessions, races, Semi-Finals and Finals. The camera must work as soon as the car enters the pre-grid area and must not be switched off until it returns to the paddock. Championship officials must be able to access the footage at all times during the Competition following a protest or otherwise. The images must be viewed using the equipment (computer) of the Competitor, who must ensure this equipment is working. The footage can be used only by the Championship officials and the Championship promoter. With the exception of cameras installed by the Championship TV contractor no other oncar/incar camera, still or motion picture cameras will be permitted without the written authority of the Championship Promoter and such permission will usually be withheld. For the avoidance of doubt, Competitors may not use footage from the Judicial camera for any commercial purposes including but not limited to any form of television broadcast (free to air, internet, pay per view, subscription, satellite, terrestrial) any other form of internet use, advertising, sponsorship or any type of public performance.

19. PODIUM, PRIX ET COUPES

19. PODIUM, PRIZES AND CUPS

19.1 La cérémonie de podium sur le circuit aura lieu immédiatement après les Finales. Les 3 premiers Pilotes en Catégories SuperCar, Super1600 et TouringCar devront être présents et porter leur combinaison de Compétition. S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, ils seront passibles d'une amende infligée par les commissaires sportifs.

19.1 The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the Finals. The Top 3 finishers in SuperCar, Super1600 and TouringCar must be present, wearing their Competition overalls. Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by a fine inflicted by the stewards.

19.2 Par Compétition, une coupe au minimum sera remise aux trois premiers de chaque catégorie et l'hymne national du Pilote vainqueur sera joué (sa nationalité étant celle correspondant à l'ASN qui lui a délivré la Licence - Article 9.5.1 du Code).

19.2 Per Competition, at least a cup will be awarded to the Top 3 Drivers in each category and the winner's national anthem will be played (the nationality of the Driver being that of the ASN which delivered his/her Licence - Article 9.5.1 of the Code).

19.3 Par Compétition, des prix en espèces seront distribués aux six premiers Pilotes de la Catégorie SuperCar (respectivement £1'000, £600, £400, £250, £250 et £250) et aux six premiers Pilotes des Catégories Super1600 et TouringCar (respectivement £500, £400, £300, £200, £200 et £200).

19.3 Per Competition, cash prizes will be awarded to the Top 6 Drivers in the SuperCar Category (respectively £1,000, £600, £400, £250, £250 and £250) and to the Top 6 Drivers in the Super1600 and TouringCar Categories (respectively £500, £400, £300, £200, £200 and £200).

19.4 Les trois premiers Pilotes classés au Championnat de chacune des catégories devront être présents à la cérémonie de Remise des Prix Off-Road de la FIA. Tout Pilote qui n'y assisterait pas perdra le bénéfice de son prix en espèces et/ou des prix associés à son résultat et sera passible d'une amende infligée par la FIA.

19.4 The first three Drivers in each of the three categories must be present at the annual FIA Off-Road Prize-Giving. Any such Driver who fails to attend will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Championship and may be fined by the FIA.

20. JOURNÉES DE TEST ET JOURNÉES "PRESSE"

20. TEST DAYS AND PRESS DAYS

Le Promoteur du Championnat désignera jusqu'à trois journées de tests officielles, dont deux seront obligatoires pour les Concurrents SuperCar inscrits. Il n'y aura pas d'autres tests ou essais sur les sites du Championnat dans les 56 jours précédant les Compétitions du Championnat disputées sur ces mêmes sites. Les Concurrents et Pilotes du Championnat pourront participer à d'autres Compétitions dûment inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA ou au Calendrier Sportif National d'une ASN membre de la FIA. Les journées médias ou presse pour les Compétitions du Championnat ne seront organisées que conjointement avec le Promoteur du Championnat et l'utilisation de la piste lors de ces journées sera contrôlée afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées comme séances de test. Toute violation de cette règle sera examinée par les commissaires sportifs de la Compétition suivante. La pénalité infligée est à leur appréciation.

The Championship Promoter will nominate up to three official test days, two of which will be mandatory for registered SuperCar Competitors. There will be no other testing or practice at Championship venues in the 56 days before the Championship Competition at that venue except for a National Championship, duly entered on the National Sporting Calendar of the ASN. Championship Competitors and Drivers may take part in other Competitions duly entered on the FIA International Sporting Calendar or on the National Sporting Calendar of an ASN member of the FIA. Media or press days for Championship Competitions will only be organised in conjunction with the Championship promoter and use of the track at these days will be monitored to prevent them being used as a test session. Any breach of these rules will be examined by the stewards of the next Competition. The penalty given is at their discretion.

21. COORDINATEUR DU CHAMPIONNAT ET RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

21. CHAMPIONSHIP COORDINATOR AND COMPETITORS' LIAISON OFFICER

Un coordinateur du Championnat sera désigné par le Promoteur du Championnat. Il devra être assisté d'un responsable des relations avec les Concurrents officiel parlant l'anglais, désigné

A Championship coordinator will be nominated by the Championship Promoter. He must be assisted by an English-speaking official Competitors' liaison officer nominated by the

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

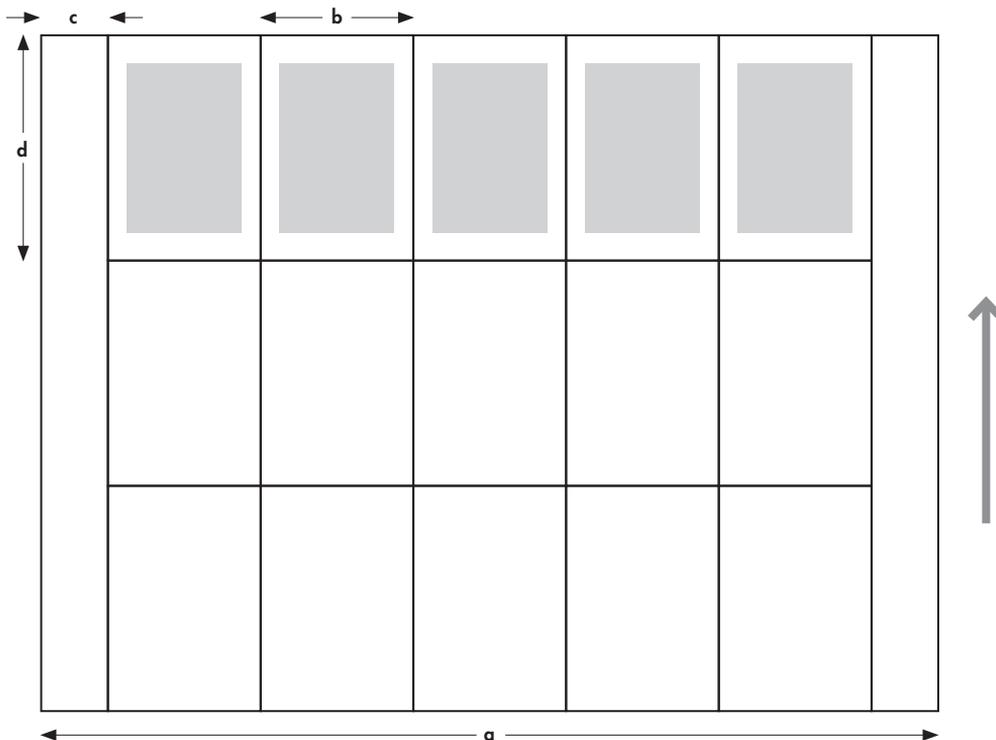
par l'organisateur et être titulaire d'une Licence de commissaire sportif ou directeur de course délivrée par son ASN, étant donné que ce rôle implique une connaissance certaine des règlements en vigueur. Tous deux devront être rapidement identifiables par les Concurrents et Pilotes, en portant un badge bien apparent ou une chasuble. Leurs noms, photos, numéros de téléphone portable et programmes devront figurer au tableau d'affichage officiel.

Ils devront informer les Concurrents et tenir en permanence auprès d'eux un rôle de concertation. Ils pourront assister aux réunions des commissaires sportifs, sur demande expresse de ceux-ci, de façon à être tenu au courant des décisions prises. Ils seront le premier point de contact pour les Concurrents et leur fournira toutes les informations et clarifications relatives aux règlements, sauf s'il s'agit de réclamations. Ils s'abstiendront de toute parole ou action susceptible de susciter des réclamations.

organiser and who must be in possession of a steward's or clerk of the course's licence issued by his ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. Both of them must wear a very conspicuous badge or a tabard, in order to be easily identified by the Competitors and Drivers. Their names, photos, mobile phone numbers and schedules will be posted on the official notice board.

They must inform the Competitors and play a mediating role at all times. They may attend the stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken. They will be the first point of contact for Competitors and, with the exception of protests, provide information or clarification in connection with the regulations to the Competitors. They will refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

DRAWING NO. 1 – QUALIFYINGS / DESSIN N°1 – QUALIFICATIONS



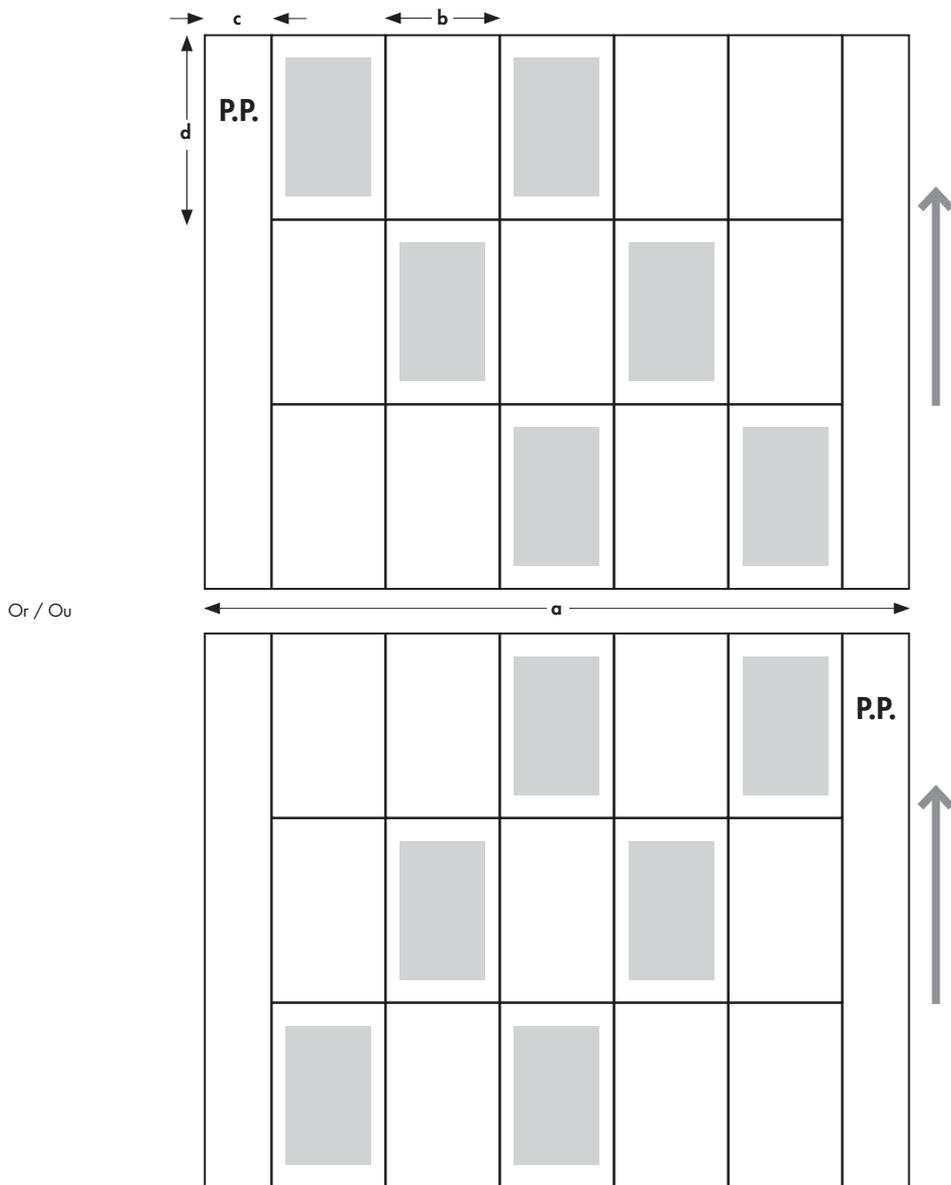
- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 6 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 6m (length of grid space per car)

Le côté de la pole-position est déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

The side of the pole-position is determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.

DRAWING No. 2 – SEMI-FINALS & FINALS / DESSIN N° 2 – DEMI-FINALES & FINALES



Or / Ou

- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 6 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (minimum grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 6m (length of grid space per car)

Configuration de grille de départ dépendant du côté de la pole-position (P.P.) déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

Configuration of the starting grid depending on the side of the pole-position (P.P.) determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.